

# REGLEMENT DE JEU

## « Un été en musique »

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société Deezer S.A., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573, dont le siège social est situé au 12 rue d'Athènes, 75009 Paris (ci-après dénommée « **Deezer** »), organise du 24 juin 2020 à 00h01 jusqu'au 31 août 2020 à 23h59, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu intitulé « Un été en musique » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), sera accessible à toute personne physique éligible d'un territoire éligible (dans les conditions décrites à l'Article 3.1) à partir du site internet accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.etemusique.com> (ci-après dénommé « **le Site** »).

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») par le Participant (ci-après défini à l'Article 3.2). Toutefois, Deezer se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les Participants. Toute infraction au Règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du Participant.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DU JEU**

Le principe du Jeu est le suivant :

Le Jeu se déroule sur le concept d'une sélection aléatoire et instantanée d'un total de mille cent (1100) gagnants parmi les Participants (ci-après dénommés le(s) « **Gagnant(s)** »).

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**3.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France qui n'est pas déjà un Gagnant (c'est-à-dire n'ayant pas encore gagné un des Lots dans le cadre du Jeu).

**3.2** Un « **Participant** » s'entend comme la personne éligible au sens de l'Article 3.1, qui a accepté les conditions du présent Règlement, et qui s'est inscrite au Jeu conformément aux modalités mentionnées à l'Article 4 du Règlement.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DU JEU**

Le Jeu sera accessible exclusivement sur le Site dès le 24 juin 2020 à 00h01 et se déroulera jusqu'au 31 août 2020 à 23h59 inclus.

L'inscription de chaque Participant est validée une fois que le Participant :

- (i) se rend sur le Site (i) via une publicité « La Poste Mobile » diffusée sur l'application mobile ou desktop Deezer ainsi que sur le site de Deezer accessible à partir de l'adresse URL <https://www.deezer.com/fr>, (ii) en scannant le QR Code affiché sur les publicités « La Poste Mobile » dans les bureaux de poste, ou (iii) après avoir été informé de l'adresse URL du Site par un chargé de clientèle dans les bureaux de poste;
- (ii) clique sur le bouton « C'est Parti ! » ;
- (iii) choisit, parmi un des trois (3) thèmes musicaux proposés, celui sur lequel le Participant souhaite être interrogé ;
- (iv) participe à un « blind test » en répondant à cinq (5) questions (étant précisé que la validation de l'inscription n'est pas subordonnée à la condition que toutes les réponses soient correctes) à partir du Site;
- (v) renseigne son email pour participer au tirage au sort;

- (vi) coche la case avec la mention suivante « J'ai lu, je certifie avoir plus de 18 ans et j'accepte le règlement du jeu\* » ;
- (vii) clique sur la case « Je tente ma chance ».

## **ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Entre le 24 juin 2020 à 00h01 et le 31 août 2020 à 23h59, chaque Participant ayant validé sa participation au Jeu conformément aux modalités de l'Article 4 du Règlement fera immédiatement l'objet d'un tirage au sort automatique, dont le résultat sera affiché sur la page suivante du Site. Cette page du Site indiquera que le Participant a soit (i) gagné (ci-après dénommée la « **Page Gagnant** »), soit (ii) perdu. Parmi les Participants, mille cent (1100) Gagnants accéderont à la Page Gagnant.

## **ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES LOTS**

**6.1** Les Gagnants désignés dans les conditions de l'Article 5 recevront aléatoirement l'un des trois lots décrits ci-dessous (ci-après dénommés les « **Lots** ») :

- Lot n°1 : un (1) des quatre-cent (400) abonnements de huit (8) mois à Deezer Premium mis en jeu, d'une valeur unitaire et maximale de 63,36 € TTC (soixante-trois euros et trente-six centimes, toutes taxes comprises) (ci-après dénommée le « **Lot N°1** ») ;
- Lot n°2 : un (1) des cent (100) abonnements de douze (12) mois à Deezer Premium mis en jeu, d'une valeur unitaire et maximale de 94,04 € TTC (quatre-vingt-quatorze et quatre centimes, toutes taxes comprises) (ci-après dénommée le « **Lot N°2** ») ; et
- Lot n°3 : un (1) des six cent (600) abonnements de six (6) mois à Deezer Premium mis en jeu, d'une valeur unitaire et maximale de 47,52 € TTC (quarante-sept et cinquante-deux centimes, toutes taxes comprises) (ci-après dénommée le « **Lot N°3** »).

Les Gagnants recevront aléatoirement le Lot N°1, le Lot N°2 ou le Lot N°3.

**6.2** Chaque Lot sera envoyé à chaque Gagnant par email sous forme de code d'abonnement Deezer, à l'adresse email que le Gagnant aura indiquée lors de son inscription au Jeu.

**6.3** Chaque Lot est un code unique, utilisable une seule fois et donnant accès au service Deezer Premium pendant la durée prévue par le Lot correspondant. Chaque code est activable uniquement entre le 24 juin 2020 et le 14 juin 2021. Le code est cumulable avec tout autre code cadeau et abonnement Deezer Premium en cours, à l'exception des abonnements Deezer Premium souscrits via Apple ou via un opérateur mobile. A l'expiration de la durée du code, tout abonnement Deezer Premium ainsi suspendu pendant la durée du code redeviendra automatiquement payant. Afin d'utiliser ce code, le Gagnant doit disposer d'un compte utilisateur ou en créer un, et accepter les conditions générales d'utilisation du service Deezer Premium (<http://www.deezer.com/legal/cgu>).

**6.4** Chaque Lot est nominatif, non-transmissible (et donc non revendable), non échangeable contre un autre objet et il ne pourra être demandé la contre-valeur du Lot en espèces. Un lot ne peut en aucun cas être remboursé, repris ou échangé, qu'il ait fait l'objet d'une perte ou d'un vol.

**6.5** Si les circonstances l'exigent, Deezer se réserve le droit de remplacer tout Lot par d'autres lots de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION**

En cas de force majeure, Deezer se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

## **ARTICLE 8 – DECISIONS DES ORGANISATEURS ET FRAUDES**

**8.1** Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du Participant. Une seule participation par personne (même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut participer au Jeu (i) avec plusieurs adresses électroniques ou (ii) à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les Participants qui tenteraient de participer au Jeu par des moyens tels que des automates de participation, des programmes élaborés pour des participations automatisées, l'utilisation d'informations, courrier électronique, et/ou numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seront automatiquement éliminés.

Deezer pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**8.2** Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Deezer, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

**8.3** Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Jeu telle qu'indiquée à l'Article 4 du Règlement ou après la date et l'heure limites de participation (les date et heure de réception des données contenues dans le fichier utilisé par Deezer pour le Jeu faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

**8.4** Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent Article 8 seront automatiquement disqualifiés.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

**9.1** Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés à tout fournisseur d'accès à Internet, aux services postaux ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique ou tout cas de force majeure) :

- (i) la participation de tout Participant ne lui parviendrait pas ou lui parviendrait illisible dans le cadre du déroulement du Jeu ;
- (ii) tout Gagnant ne pourrait être joint par email ; et
- (iii) les Lots parviendraient en retard aux Gagnants.

**9.2** Dans les cas précités à l'Article 9.1, les Participants et les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

**9.3** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Deezer ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants.

**9.4** Deezer ne saurait être tenue responsable d'éventuels coûts supportés par les Participants du fait de leur participation au Jeu (notamment liés à la connexion au réseau Internet ou aux appareils utilisés lors de cette connexion).

**9.5** Deezer n'est pas responsable des pertes et/ou dommages résultant de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse d'un Lot par un tiers.

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

### **10.1 Identification des acteurs et du Traitement**

Le « Traitement » s'entend comme le traitement de données à caractère personnel lié à l'inscription et à la participation au Jeu ainsi que celui lié à la délivrance des Lots (ci-après détaillés à l'Article 10.3 ci-dessous), nécessaire à l'exécution du Règlement.

Le responsable du Traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu est Deezer.

Le Traitement a pour base légale le contrat entre chaque Participant et Deezer, constitué par le présent Règlement validé par chaque Participant.

### **10.2 Droits des personnes concernées**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que de la loi « pour une République numérique » (loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016), les Participants et Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel (ci-après dénommées les « **Données** »), d'un droit à la portabilité des Données, ainsi que d'un droit de demander la rectification ou l'effacement de ces Données. Ils disposent également du droit de s'opposer au Traitement de leurs Données ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs Données en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer en adressant une demande par email en ce sens à l'adresse [privacy@deezer.com](mailto:privacy@deezer.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : DEEZER S.A – Délégué à la Protection des données – 12 rue d'Athènes 75009 Paris.

Le Traitement des Données étant réalisé aux fins d'inscription, de participation au Jeu et de délivrance des Lots, les Participants et Gagnants reconnaissent qu'en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du Traitement, de leur part avant la fin du Jeu (c'est-à-dire avant la délivrance des Lots), Deezer ne pourra plus traiter leur participation au Jeu ou leur délivrer leur Lot. Les Participants et Gagnants seront dès lors automatiquement éliminés du Jeu.

### **10.3 Traitement lié à la participation au Jeu et à la délivrance des Lots aux Gagnants**

Afin de pouvoir participer au Jeu et se voir remettre les Lots s'ils sont Gagnants, les Participants doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir au sein du formulaire d'inscription la Donnée suivante :

- Adresse email.

### **10.4 Partage des Données**

Deezer pourra fournir à La Poste Telecom SAS les Données précitées à l'Article 10.3, uniquement si le Participant a, lors de son inscription conformément aux modalités mentionnées à l'Article 4 du Règlement, coché la case avec la mention suivante « *J'accepte de recevoir des communications commerciales de La Poste Mobile par voie électronique.* ».

De la même façon, Deezer pourra fournir aux autres sociétés du groupe La Poste les Données précitées à l'Article 10.3, uniquement si le Participant a, lors de son inscription conformément aux modalités mentionnées à l'Article 4 du Règlement, coché la case avec la mention suivante « *J'accepte de recevoir des communications commerciales des autres sociétés du Groupe La Poste par voie électronique.* »

### **10.5 Durée de conservation des Données**

DEEZER s'engage à ne pas conserver les Données des Participants au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies et conformément aux réglementations applicables. Pour les besoins du Jeu, Deezer conservera les Données des Participants pendant la durée du Jeu puis pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter du tirage au sort.

DEEZER s'engage à archiver, anonymiser, supprimer les Données dès que la finalité ou la durée de conservation expirent.

## **10.6 Contacts et Réclamations**

Pour toute demande concernant les traitements de ses Données, le Participant peut adresser une demande au Délégué à la Protection des données de DEEZER par email à l'adresse [privacy@deezer.com](mailto:privacy@deezer.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : DEEZER S.A – Délégué à la Protection des données – 12 rue d'Athènes 75009 Paris.

En l'absence de réponse ou si le Participant n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle compétente de l'Etat membre de l'Union Européenne au sein duquel il réside habituellement.

## **ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 12 – DIVERS**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du Jeu de Deezer ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

## **ARTICLE 13 – LITIGE**

Deezer tranchera souverainement tout litige relatif à l'interprétation du Jeu et du présent Règlement.

## **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu et/ou aux Lots doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de Deezer mentionnée à l'Article 1.

En cas d'échec des réclamations soumises dans les conditions ci-dessus décrites et conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Participant a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par DEEZER. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est MEDICYS.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : <https://www.medicys.fr> ;
- ou par voie postale : MEDICYS – Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice 73, Boulevard de Clichy – 75009 Paris.

Par ailleurs et conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 524/2013 du 21 mai 2013, le Participant dispose d'un accès à la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

En cas de litige, Deezer et chaque Participant chercheront une solution amiable avant toute action judiciaire. En cas d'échec de ces tentatives, toutes contestations à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent Règlement devront être portées devant le tribunal compétent.

